APPEL À PROJETS

FONDS D'ANIMATION LOCALE

DU 14E ARRONDISSEMENT POUR 2027

Vie associative et citoyenne – Solidarité - Culture

Date de publication

27 novembre 2026

Date limite de candidature

18 janvier 2027

Règlement de l'appel à projets

1. Présentation et objectifs de l'appel à projets

Depuis 2021, le Fonds d'Animation Locale (FAL) soutient les projets associatifs qui contribuent à la vitalité des quartiers et à la qualité de vie des habitantes et des habitants. Renforcé en 2025 afin d'accompagner davantage les initiatives locales solidaires et culturelles, il permet de soutenir plus largement les dynamiques associatives de proximité. Dans le cadre de la nouvelle mandature, le Maire de Paris a réaffirmé sa volonté de développer une action publique fondée sur l'hyperproximité et ancrée dans les territoires.

La Mairie du 14e arrondissement mobilise ce fonds pour soutenir les projets favorisant les solidarités, la culture, l'engagement citoyen et l'animation de la vie locale.

En 2027, les trois fonds d'animation locale (FAL) du 14e arrondissement se répartissent comme suit :

- 19 000€ euros destinés aux projets en faveur de la vie associative et citoyenne ;
- 30 000 euros destinés aux projets en faveur d'actions de solidarité ;
- 19000€ euros destinés aux projets culturels.

De façon à offrir une pluralité d'animations pour la diversité des publics d'une part et d'autre part permettre la réalisation effective d'actions le **montant minimum du financement est fixé à 1 500 euros.**

Une commission de sélection sera organisée au plus tard au mois de mai 2027 afin d'analyser et de sélectionner les projets déposés.

L'attribution de subventions aux structures pour les projets retenus sera soumise au Conseil de Paris lors de la séance de juillet 2027.

2. Conditions et critères de recevabilité et de sélection

Sont éligibles les projets présentés par des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et par des fondations.

Conditions administratives

- Déclaration auprès de la Préfecture et possession d'un numéro SIRET.
- Souscription au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- Transmission du questionnaire d'auto-évaluation « Actions de lutte contre les VSS et VSM - Demandes de subvention Ville de Paris ».
- Demande obligatoirement faite via Paris Asso Subventions, dans l'appel à projets de l'arrondissement concerné.
- Dossier de la demande complet à la clôture de l'appel à projets : attention, les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Caractéristiques du projet

- Le projet se déroule dans l'arrondissement.
- Les actions sont gratuites pour tous les participants.
- Le projet ne relève pas de l'investissement.

N'attendez pas les derniers jours pour déposer votre demande, vous n'aurez pas le temps de compléter votre dossier dans les délais si une pièce manquait ou n'était pas conforme.

Un même projet ne peut pas être financé par plusieurs enveloppes thématiques. Une association peut néanmoins déposer des projets différents répondant aux objectifs de chacune des 3 thématiques.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter la Maison de la Vie associative et citoyenne du 14e : maison.asso.14@paris.fr

a. Critères de sélection des projets « Vie associative et citoyenne »

Les subventions aux associations octroyées dans le cadre du fonds d'animation locale (FAL) Vie associative et citoyenne ont vocation à financer des projets à impact fortement local ou le fonctionnement annuel de structures dont l'activité se déroule majoritairement au sein de l'arrondissement. La thématique de ce fonds d'animation locale (FAL) vise à soutenir l'action en faveur de la démocratie locale, du lien social, de l'animation de la vie citoyenne locale et de l'accompagnement des citoyens porteurs d'initiatives associatives.

Les subventions aux associations octroyées dans le cadre du Fonds d'Animation Locale Vie associative et citoyenne 2027 dans le 14e arrondissement permettront de financer :

- Des évènements emblématiques, constitutifs de l'identité de l'arrondissement et contribuant à faire rayonner le 14e arrondissement ;
- Des événements participant à l'animation locale de certains quartiers, notamment les quartiers populaires : les actions à destination de la jeunesse (16-25 ans) de la Porte d'Orléans, en période scolaire ou durant les vacances scolaires seront étudiées avec attention.

b. Critères de sélection des projets « Solidarité »

L'enveloppe a pour objectif de soutenir des projets et actions innovants permettant de faire évoluer les pratiques et viser l'amélioration de la situation sociale des habitants de chacun des arrondissements, en portant une attention particulière aux plus vulnérables d'entre eux.

Les projets répondront aux priorités définies dans le volet social de la feuille de route de la mairie d'arrondissement, en cohérence avec les différents schémas et stratégies parisiennes pilotés par la Direction des Solidarités (schéma seniors, stratégie parisienne handicap, schéma parisien de prévention et protection de l'enfance, pacte de lutte contre

l'exclusion, plan parisien d'insertion par l'emploi, stratégie parisienne d'inclusion numérique). Une attention particulière sera portée à l'impact local et à l'ancrage territorial des associations.

Cet appel à projets privilégiera :

- Les actions d'« aller-vers » favorisant l'accès aux droits des publics en situation de non-recours Ces actions pourront prendre la forme d'un accompagnement à l'ouverture de droits, à la mobilisation d'aides financières ou à la réalisation de démarches administratives, sociales ou matérielles visant à améliorer les conditions de vie des bénéficiaires (accès au logement, prévention santé, démarches administratives, prévention des expulsions). Les projets devront s'adresser en priorité aux publics les plus vulnérables du 14e arrondissement, et plus particulièrement les jeunes et les familles monoparentales. Ils devront s'appuyer sur des partenariats avec les acteurs de terrain ou intervenir directement sur les lieux de vie des habitants.

- Des actions visant à l'adaptation et/ou à la prévention face aux changements climatiques, en priorité à destination des publics les plus fragiles face aux épisodes de canicule ou de grand froid. Il peut s'agir, entre autres, d'acquisition de matériel pour la création d'espaces rafraichis de quartier bénéficiant au plus grand nombre, d'actions de prévention collectives (formation, etc.) visant à la préparation face aux épisodes caniculaires, etc. ;

- Des actions visant au renforcement de l'aide alimentaire, afin de lutter contre la précarité alimentaire et les actions facilitant l'accès des habitants à une alimentation de qualité.

Les associations sont invitées à proposer des actions concrètes, innovantes et ancrées dans le territoire, contribuant à réduire les inégalités d'accès aux droits et aux ressources essentielles.

c. Critères de sélection pour les projets « Culture »

L'enveloppe du Fonds d'Animation Locale Culture 2026 a vocation à financer :

- Des projets d'associations participant à l'animation culturelle locale du XIVe arrondissement et s'inscrivant dans la programmation évènementielle de la Mairie du 14e arrondissement.
- Des projets émergents portés par des acteurs culturels du territoire et qui participent à mettre en avant une diversité de pratiques artistiques ou d'artisanat d'art.
- Des projets s'inscrivant dans la programmation rendant hommage à Jacques Prévert à l'occasion des 50 ans de sa mort en 2027 : les actions devront être réalisées au troisième et quatrième trimestre 2027.

Une attention particulière sera portée aux projets mettant notamment en avant la question de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre toutes les formes de discriminations, ou encore de l'écologie.
Le jury sera également attentif à la parité des équipes, l'éco-conception des projets, la mixité des publics ou encore la dimension partenariale avec autres acteurs du territoire

Important : les structures qui bénéficieront d'une subvention devront rendre compte de leur utilisation dans les six mois suivant l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Devront être fournis :

- ✓ Des éléments concernant la date, le lieu et l'objet de la prestation
- ✓ Des éléments relatifs à la réalisation, partielle ou totale, des objectifs initialement fixés dans le cahier des charges du projet
- ✓ Un bilan financier détaillé relatif à la réalisation du projet
- ✓ Un avis qualitatif sur le résultat du projet
- ✓ Le modèle CERFA devra être utilisé

3. Modalités de réponse à l'appel à projets

a. Calendrier de l'appel à projets 2027

- → 18 janvier 2027 : date limite de dépôt d'une demande via Paris Asso Subventions
- → Mai 2027 : sélection des projets retenus et des montants proposés
- → Juillet 2027 : approbation de l'attribution des subventions par le Conseil de Paris
- → Août – Septembre 2027 : versement des subventions

b. Référencement sur Paris Asso

Paris Asso est le portail numérique de la Ville de Paris : via le service numérique Paris Asso Subventions, la structure peut déposer une demande de subvention.

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte Paris Asso. La création d'un compte Paris Asso se fait à l'adresse parisasso.paris.fr et pour ce faire la structure doit disposer d'un numéro SIRET et RNA (registre national des associations).

Les structures non inscrites sur le site Paris Asso sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) des arrondissements en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles (voir en annexe 1 la liste des MVAC).

c. Dépôt de la demande de subvention

Toutes les informations utiles peuvent être trouvées sur la page dédiée à la plateforme Paris Asso Subventions.

Les demandes de subventions doivent être obligatoirement déposées via le service numérique Paris Asso (les demandes reçues par d'autres voies ne sont pas recevables).

Les structures sont invitées à indiquer dans le titre de leur demande la thématique pour laquelle elles candidatent.

Exemples : « Solidarité – Accompagnement des personnes en situation de rue » ou « Culture – Initiation au tango pour tous » ou « Vie asso – Accompagnement des jeunes pour créer leurs associations ».

d. Documents à joindre à la demande de subvention

Présentation du projet

La candidature est composée d'un document de présentation comprenant la description du projet de votre structure et des pièces administratives et financières listées dans le règlement.

Pièces administratives :

- ✓ Rapport annuel d'activité 2025, approuvé par l'assemblée générale.
- ✓ Comptes annuels 2025, approuvés par l'assemblée générale (bilan, comptes de résultat, annexe aux comptes)
- ✓ Le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association approuvant les comptes et le rapport d'activité 2025.
- ✓ Le budget prévisionnel 2027 de la structure.
- ✓ Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de la structure avec l'intitulé exact de l'structure telle qu'elle a été déclarée à la préfecture et à l'adresse disponible au registre INSEE.
- ✓ Le budget prévisionnel du projet.
- ✓ Transmission du questionnaire d'auto-évaluation « Actions de lutte contre les VSS et VSM - Demandes de subvention Ville de Paris ».

→ Plus d'infos sur Les demandes de subventions - Ville de Paris

ANNEXE 1 – LISTE DES MAISONS DE LA VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

MVAC Paris Centre – site Louvre : 5 bis rue du Louvre, 75001 Paris
01 47 03 69 90 - maison.asso.01.02@paris.fr

MVAC Paris Centre – site Marais : 5 rue Perrée, 75003 Paris
01 53 01 76 94 - maison.asso.03.04@paris.fr

MVAC des 5e et 6e arrondissements – **Quartier Latin** : 4 rue des Arènes, 75005 Paris
01 44 08 78 80 - maison.asso.05.06@paris.fr

MVAC du 7e arrondissement : 4 rue Amélie, 75007 Paris
01 53 59 44 90 - maison.asso.07@paris.fr

MVAC du 8e arrondissement : 28 rue Laure Diebold, 75008 Paris
01 53 67 83 60 - maison.asso.08@paris.fr

MVAC du 9e arrondissement : 54 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris
01 49 70 81 70 - maison.asso.09@paris.fr

MVAC du 10e arrondissement : 206 quai de Valmy, 75010 Paris
01 40 38 80 70 - maison.asso.10@paris.fr

MVAC du 11e arrondissement : 8 rue du Général Renault, 75011 Paris
01 55 28 35 90 - maison.asso.11@paris.fr

MVAC du 12e arrondissement : 181 avenue Daumesnil, 75012 Paris
01 53 33 51 20 - maison.asso.12@paris.fr

MVAC du 13e arrondissement : 11 rue Caillaux, 75013 Paris
01 56 61 77 60 - maison.asso.13@paris.fr

MVAC du 14e arrondissement : 76 rue Daguerre, 75014 Paris
01 53 63 31 50 - maison.asso.14@paris.fr

MVAC du 15e arrondissement : 22 rue de la Saïda, 75015 Paris
01 45 30 31 31 - maison.asso.15@paris.fr

MVAC du 16e arrondissement : 14 avenue René Boylesve, 75016 Paris
01 53 92 29 30 - maison.asso.16@paris.fr

MVAC du 17e arrondissement : 25 rue Lantiez, 75017 Paris
01 58 60 16 20 - maison.asso.17@paris.fr

MVAC du 18e arrondissement : 15 passage Ramey, 75018 Paris
01 42 23 20 20 - maison.asso.18@paris.fr

Maison du Combattant, de la Vie Associative et Citoyenne du 19e arrondissement : 20 rue Edouard Pailleron, 75019 Paris
01 53 72 89 10 - maison.asso.19@paris.fr

MVAC du 20e arrondissement : 18 rue Ramus, 75020 Paris
01 40 33 33 61 - maison.asso.20@paris.fr